RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de compensation zone humide relatifs au projet de reconstruction du barrage de Meaux

Date et heure limites de réception des offres : le 11 décembre 2026 à 12H00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction de l'ingénierie et de la maitrise d'ouvrage
Direction de l'ingénierie et de la maitrise d'ouvrage - Service opérationnel de Paris
18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS

SOMMAIRE

1. Objet et étendue de la consultation 1
1.1. Objet 1
1.2. Type et forme de contrat 1
1.3. Décomposition de la consultation 1
1.4. Nomenclature 1
1.5. Réalisation de prestations similaires 1
2. Conditions de la consultation 1
2.1. Délai de validité des offres 1
2.2. Forme juridique du groupement 1
2.3. Variantes 2
2.4. Développement durable 2
2.5. Confidentialité et mesures de sécurité 2
2.6. Clauses d'insertion sociale 2
2.7. Modifications du dossier de consultation 2
2.8. Visites sur site 2
2.9. Usage de matériaux de type nouveau 3
2.10. Conflit d'intérêts 3
3. - Les intervenants 3
3.1. Pouvoir adjudicateur 3
3.2. Maîtrise d'œuvre 3
3.3. Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) 3
4. - Conditions relatives au contrat 3
4.1. Durée du contrat ou délai d'exécution 3
5. Contenu du dossier de consultation 3
6. Présentation des candidatures 4
7. Présentation des offres 5
7.1. Documents à produire 5
8. Conditions d'envoi ou de remise des plis 5
8.1. Transmission électronique 5
8.2. Transmission sous support papier 6
9. Examen des offres 6
9.1. Attribution des marchés 6
9.2. Négociation 8
9.3. Suite à donner à la consultation 8
10. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu 9
11. Renseignements complémentaires 9
11.1. Adresses supplémentaires et points de contact 9
11.2. Procédures de recours 9
Annexe 1 : Sommaire et contenu du mémoire technique à suivreobligatoirement par les candidats 10

1. Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet

La présente consultation concerne le marché de travaux de compensation zone humide relatifs au projet de reconstruction du barrage de Meaux.
Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail.

Lieu(x) d'exécution : Meaux (77100), parc du Pâtis, parcelle AV 81.

Mode de passation
La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.2. Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.3. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ou en tranches.

1.4. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262640-9	Travaux d'amélioration de l'environnement

1.5. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2. Conditions de la consultation

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché,de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas à l'article R2142-26 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.3. Variantes

Il n'est pas prévu de variantes sur ce projet.

2.4. Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du CCAP.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.6. Clauses d'insertion sociale

Les conditions d'exécution du marché comportent une clause d'insertion sociale.
Le titulaire du présent marché s'engage à réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
Les conditions d'application de cette clause sont définies dans le CCAP.

2.7. Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Visites sur site

La visite du site est facultative. Les candidats souhaitant visiter le lieu peuvent solliciter un créneau de visite, exclusivement via la plateforme PLACE (rubrique « Questions »), au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

La visite pourra avoir lieu au plus tard 2 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Lors de la visite, aucune question ne sera traitée. Les opérateurs économiques sont invités à transmettre leurs questions via la plateforme PLACE à l'issue de leur visite. Les réponses seront communiquées à l'ensemble des opérateurs économiques par l'intermédiaire de cette plateforme.

2.9. Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

> " L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
> "

Le cas échéant, le Cahier des Clauses Administratives Particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

2.10. Conflit d'intérêts

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF. Dans son offre, le candidat devra remettre une attestation sur l'honneur afin de justifier qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêts.

3. - Les intervenants

3.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est Voies navigables de France / Direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage / Service Opérationnel de Paris.

3.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par Confluences.

3.3. Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)

Le CSPS sera désigné ultérieurement.

4. - Conditions relatives au contrat

4.1. Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du marché court à compter de sa notification et s'achève à l'expiration de la plus tardive des périodes suivantes : la période de garantie de parfait achèvement ou la période de garantie de reprise des végétaux.

5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) ;

6. Présentation des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **dossier "candidature**", en application des articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

*Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Le formulaire DC1 (lettre de candidature) précisant la forme juridique du candidat. En cas de groupement, préciser sa nature et le nom du mandataire ;
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ;
- L'extrait k-bis ou équivalent ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Pour présenter leur candidature, si les candidats n'utilisent pas les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), ils produisent un Document Unique de Marché Européen (DUME).

*Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

*Expérience :

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années comprenant des prestations similaires à l'objet du marché.
- Attestations de maîtres d'ouvrages pour des chantiers de même importance et de même nature (montant, date, lieu d'exécution et indiquant si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).

*Capacités techniques et professionnelles :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

*Certificats de qualifications professionnelles :

- Elles doivent être présentées par le candidat, le groupement ou, en cas de sous-traitance, assortie d'une déclaration de sous-traitance valide : FNTP 27, 232, 234, 2352

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence et notamment par des certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats (traduits en langue française).
La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

*Capacités financières :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (co-traitance, sous-traitance), sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le représentant du pouvoir

adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique

7. Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire **un dossier « offre »** complet, comprenant les pièces suivantes :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes. Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants. En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article L2193-5 du code de la commande publique,le candidat complétera cet acte d'engagement en l'accompagnant d'un formulaire DC4 complété par candidat.
Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)
Le détail quantitatif estimatif (DQE)
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat *conformément au sommaire et contenu présentés en Annexe 1 du présent règlement de la consultation*.
Une attestation sur l'honneur indiquant l'absence de situation de conflit d'intérêts

8. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL précitée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction de l'ingénierie et de la maitrise d'ouvrage - Service Opérationnel de Paris
18 quai d'Austerlitz - 75013 PARIS

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : *.pdf ; *.docx ; *.dwg ; *.dxf ; *.doc ; *.odt ; *.shp ;

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Après l'attribution, il sera demandé à l'attributaire, qui a signé l'acte d'engagement en scannant sa signature avant envoi ou qui n'a pas signé électroniquement l'acte d'engagement ou qui a fourni un acte d'engagement avec une signature électronique non reconnue par PLACE comme signature valide, de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou de le rematérialiser par une signature manuscrite originale et, si besoin, de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

8.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée sauf en ce qui concerne l'éventuelle copie de sauvegarde.

9. Examen des offres

9.1. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152- 1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une offre irrégulière ou inacceptable sera éliminée ou régularisée conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Note
1-Prix des prestations	60.0 points
2-Valeur technique	30.0 points
3-Valeur environnementale	10.0 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Le prix des prestations (noté sur 60 points) est apprécié au regard du montant total en € TTC de l'offre, indiqué dans le DQE dans la case « Montant retenu pour l'analyse des offres ».

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * 60 points

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues après vérification des justifications).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation (valant ici 60) = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou

de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; En cas de refus du candidat de confirmer le montant ainsi rectifié, son offre sera déclarée irrégulière.

La valeur technique, notée sur 30 points, est appréciée au regard de la qualité du mémoire technique remis par le candidat, conformément au sommaire et au contenu définis en annexe 1 du présent règlement de la consultation.

Chapitre 1 – Valeur technique : 30 points

1.a – Moyens humains et matériels et solutions techniques – 15 points

Ce sous-critère est apprécié au regard du contenu développé spécifiquement pour les travaux objet du marché, comprenant :

- **9 points** au titre de la pertinence et de la qualité des moyens matériels et des solutions techniques proposés pour répondre aux exigences du CCTP, notamment les procédés d'exécution, les méthodologies et modes opératoires proposés, ainsi que la qualité des matériaux et végétaux mis en œuvre ;
- **6 points** au titre de la pertinence et de la qualité des moyens humains affectés à l'exécution des prestations, ainsi que de l'organisation proposée, notamment au regard des rôles et responsabilités des cotraitants et sous-traitants et de la prise en compte des chemins critiques du chantier.

1.b – Calendrier d'exécution prévisionnel détaillé et organisation du chantier – 8 points

Ce sous-critère est apprécié au regard de la pertinence et de la cohérence :

- du calendrier d'exécution prévisionnel détaillé ;
- de l'organigramme de chantier ;
- de la prise en compte des contraintes et de leurs impacts sur le calendrier ;
- des méthodes spécifiques proposées pour tenir compte des contraintes et des délais ;
- de l'adéquation du planning avec les moyens humains et matériels mobilisés ;
- des dispositions et garanties permettant d'assurer le respect des délais et des contraintes.

La notation des 8 points est répartie comme suit :

- **6 points** au titre de la fourniture d'un planning détaillé intégrant l'ensemble des contraintes mentionnées au CCTP et démontrant leur prise en compte effective dans l'élaboration du calendrier ;
- **2 points** au titre de la fourniture d'un organigramme de chantier et de la pertinence et de la cohérence du calendrier d'exécution prévisionnel au regard des moyens humains et matériels mobilisés.

1.c – Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) – 7 points

Ce sous-critère est apprécié au regard de la qualité et de la pertinence du SOPAQ spécifique aux travaux, comprenant notamment :

- les contrôles internes proposés, leur type, leur nombre et leur fréquence ;
- les dispositions prévues pour assurer le contrôle qualité à toutes les étapes de l'exécution des travaux ;
- l'organisation proposée pour assurer la qualité et la conformité des prestations.

Chapitre 2 – Valeur environnementale : 10 points

La valeur environnementale, notée sur 10 points, est appréciée au regard de la qualité et de la pertinence du SOPAE spécifique aux travaux, présenté par le candidat conformément au chapitre 2 de l'annexe 1 du présent règlement de la consultation.

2.a – Organisation environnementale – 2 points

Pertinence de l'organisation proposée pour la gestion des enjeux environnementaux du chantier, identification du référent environnement, définition de ses missions et articulation avec l'équipe de chantier.

2.b – Mesures de prévention et de maîtrise des impacts – 5 points

Qualité et pertinence des mesures proposées pour limiter les impacts du chantier, notamment :

- prise en compte des contraintes hydrauliques ;
- gestion des déchets (tri, stockage et évacuation) ;
- réduction des nuisances (bruit, poussières, circulation) ;
- préservation des zones sensibles, notamment les zones humides, les boisements adjacents et les sujets ligneux à préserver ;
- respect des périodes écologiques.

2.c – Gestion des incidents environnementaux – 3 points

Pertinence des procédures prévues en cas d'incident environnemental, notamment en cas de pollution accidentelle, de débordement ou de crue, ou de dégradation d'un milieu sensible, ainsi que les modalités de consignation et de transmission des incidents.

9.2. Négociation

Après examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à la négociation. Toutefois il se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur décide de négocier les modalités seront les suivantes :

*Choix des candidats pouvant participer à la négociation :
Le représentant du pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les seuls 3 candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, auront obtenu les notes finales les plus hautes au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement. Si 3 offres ou moins ont été reçues, le représentant du pouvoir adjudicateur négociera avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre.
Le représentant du pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité, avant tout classement, de demander aux candidats ayant présenté une offre irrégulière ou inacceptable (à l'exception des offres anormalement basses) de régulariser leur offre dans un délai qu'il fixe.
Dans tous les cas, les candidats ayant remis une offre inappropriée seront éliminés avant tout classement.
Si tous les candidats ont remis des offres irrégulières ou inacceptables et s'il est décidé de négocier, tous les candidats seront invités à négocier quel que soit le nombre de candidats.

*Déroulement de la négociation :
Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elles pourront se dérouler dans les locaux du représentant du pouvoir adjudicateur, et/ou par échanges de courriers, ou courriers électroniques, ou en visioconférence.
Les candidats admis à négocier seront prévenus par le représentant du pouvoir adjudicateur par PLACE.
Le délai accordé aux candidats pour la remise de leur offre modifiée sera précisé lors de la transmission par le représentant du pouvoir adjudicateur des détails de négociation.
Les candidats pourront être amenés à remettre un nouvel acte d'engagement, un nouveau cadre de décomposition des prix globale et forfaitaire/bordereau des prix/détail estimatif et un mémoire technique additionnel.
Les négociations ne peuvent conduire à modifier substantiellement les caractéristiques ou les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la Consultation.
Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager l'un d'entre eux.

*Notation des offres finales :
A l'issue des négociations, les offres négociées seront évaluées et classées au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement.
Le marché sera attribué au candidat dont l'offre aura obtenu la note finale la plus élevée.
L'offre retenue sera contractualisée après mise au point des divers documents contractuels.
Il est rappelé que, même durant les négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite, pour des motifs d'intérêt général ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que les offres irrégulières, notamment lorsqu'elles sont incomplètes ou méconnaissent la législation en vigueur, ainsi que les offres inacceptables, notamment lorsque leur prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, pourront être régularisées au cours de la négociation, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de la négociation, les offres finales sont analysées au regard des critères d'attribution. Les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

9.3. Suite à donner à la consultation

À l'issue de l'analyse et, le cas échéant, des négociations, l'offre ayant obtenu la meilleure note finale au regard des critères de jugement des offres sera classée première. Le candidat classé premier sera invité à produire, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, les documents et justificatifs nécessaires à l'attribution du marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Sous réserve de la vérification de

ces documents et de l'absence de motif d'exclusion, le marché sera attribué au candidat classé premier. En cas de non-production des documents demandés ou de constatation d'un motif d'exclusion, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter le candidat classé suivant, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

10. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
- RIB.
- Extrait Kbis

11. Renseignements complémentaires

11.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur PLACE du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL précitée à l'article 8.1 du présent RC.
Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des plis.

11.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
43, rue du Général de Gaulle
Case postale n° 8630
77008 MELUN CEDEX
Tél. : 01 60 56 66 30
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application **Télérecours citoyens.**

Annexe 1 : Sommaire et contenu du mémoire technique à suivre obligatoirement par les candidats

Le mémoire technique doit détailler les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations objet du présent marché.

Le mémoire technique doit être strictement présenté et justifié selon la structure suivante :

CHAPITRE 1 – VALEUR TECHNIQUE

1.a - Moyens humains et matériels et solutions techniques
Le candidat présentera :
- les procédés d'exécution envisagés ;
- les moyens humains et techniques (matériels et machines) prévus pour réaliser les travaux et répondre aux contraintes du marché ;
- une note méthodologique explicitant les dispositions d'organisation prévues pour assurer le bon déroulement des travaux ;
- le rôle de chaque cotraitant ou sous-traitant ;
- l'identification des chemins critiques du chantier et les moyens mis en place pour les maîtriser ;
- les solutions techniques et modes opératoires proposés ;
- les matériaux et végétaux envisagés pour la réalisation des prestations.

1.b - Calendrier d'exécution prévisionnel détaillé et organisation du chantier
Le candidat présentera :
- l'organigramme de chantier ;
- le calendrier d'exécution prévisionnel détaillé ;
- les contraintes prises en compte et leurs impacts sur le calendrier ;
- les méthodes spécifiques mises en œuvre pour tenir compte des contraintes et des délais ;
- l'adéquation du planning avec les moyens humains et matériels mobilisés ;
- les dispositions et garanties permettant d'assurer le respect des délais et des contraintes.

1.c - Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)
Le candidat présentera un SOPAQ spécifique aux travaux comprenant notamment :
- l'organisation prévue pour assurer la qualité des prestations ;
- les contrôles internes prévus, en précisant leur type, leur nombre et leur fréquence ;
- les dispositions prévues pour assurer le contrôle qualité à toutes les étapes de l'exécution des travaux ;
- les modalités de suivi et de traitement des éventuelles non-conformités.

CHAPITRE 2 – VALEUR ENVIRONNEMENTALE

2.a - Organisation environnementale
Le candidat présentera l'organisation prévue pour la gestion des enjeux environnementaux du chantier, notamment :
- l'identification du référent environnement ;
- ses missions et responsabilités ;
- son articulation avec l'équipe de chantier ;
- les modalités de suivi des enjeux environnementaux.

2.b - Mesures de prévention et de maîtrise des impacts
Le candidat présentera les mesures prévues pour limiter les impacts du chantier, notamment en matière de :
- prise en compte des contraintes hydrauliques ;
- gestion des déchets (tri, stockage et évacuation) ;
- réduction des nuisances (bruit, poussières, circulation) ;
- préservation des zones sensibles, notamment les zones humides, les boisements adjacents et les sujets ligneux à préserver ;
- respect des périodes écologiques.

2.c - Gestion des incidents environnementaux
Le candidat présentera les procédures prévues en cas d'incident environnemental, notamment en cas :
- de pollution accidentelle ;
- de débordement ou de crue ;

- de dégradation d'un milieu sensible.

Il précisera également les modalités de consignation, de traitement et de transmission des incidents environnementaux.